



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **9 avril 2025**

Objet : Convention relative à la participation de la commune de Malakoff au fonctionnement de l'Inspection Générale des Carrières

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2025_49
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	30	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	8	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt cinq, le neuf avril à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
Mme Jocelyne Boyaval - Mme Dominique Trichet-Allaire -
M. Michel Aouad - Mme Virginie Aprikian - M. Farid Hemidi -
Mme Catherine Morice - M. Michaël Goldberg - M. Loïc Courteille -
M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héra Bel Hadj
Youssef - M. Martin Vernant - M. Aurélien Denaes -
M. Anthony Toueilles - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -
Mme Emmanuelle Jannès - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

Mme Fatiha Alaudat à Mme Sonia Figuères
Mme Carole Sourigues à M. Antonio Oliveira
M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba
M. Hugo Poupard à M. François Thomas
Mme Fatou Sylla à M. Dominique Cardot
M. Olivier Rajzman à Mme Emmanuelle Jannès
Mme Charlotte Rault à M. Gilles Bresset

Etaient excusés :
M. Jean-Michel Poullé

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le



ID : 092-219200466-20250414-DEL2025_49-DE

Secrétaire de séance : M. Garcia en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 9 avril 2025

Registre des délibérations Délibération n° DEL2025_49

Objet : Convention relative à la participation de la commune de Malakoff au fonctionnement de l'Inspection Générale des Carrières

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 125-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 1985 approuvant la délimitation du périmètre des zones de risques carrières pris en application de l'ancien article R 111-3 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis des commissions municipales ;

Considérant qu'au vu de l'existence d'anciennes carrières souterraines abandonnées sans consolidation et la nécessité de faire procéder à leur confortement, notamment sous les constructions, le Préfet du département des HAUTS-DE-SEINE a approuvé le 7 août 1985 l'arrêté délimitant les zones de risques liés aux anciennes carrières souterraines abandonnées dans la commune de MALAKOFF, conformément au plan annexé audit arrêté;

Considérant que l'arrêté du 1985 pris en application de l'ancien article R 111-3 du Code l'urbanisme a aujourd'hui valeur de Plan de Prévention des Risques (PPR) et qu'ainsi le PPR a devenu une servitude d'utilité publique intégrée aux PLUi ;

Considérant que l'article 1 de l'arrêté susvisé décide que « A l'intérieur de ce périmètre, tout projet d'occupation ou d'utilisation du sol fait l'objet d'un avis de l'Inspection Générale des Carrières (IGC). L'autorisation peut, si elle est accordée, être subordonnée à des conditions spéciales par l'autorité compétente pour statuer »;

Considérant ainsi que la saisine de l'IGC est obligatoire pour toute autorisation d'urbanisme dans les zones de risques liés aux anciennes carrières ;

Considérant la convention liant l'Inspection Générale des Carrières et le département des Hauts-de-Seine du 21 mars 1969 ;

Considérant le courrier en date du 24 janvier de l'Inspection Générale des Carrières informant la commune de Malakoff de la décision du Conseil départemental de mettre fin à la dite convention ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la participation financière au fonctionnement de l'Inspection Générale des Carrières ;

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 092-219200466-20250414-DEL2025_49-DE



Article 2 : AUTORISE Madame la Maire à signer la convention avec la ville de Paris relative à sa participation au fonctionnement de l'Inspection Générale des Carrières, dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 3 : INSCRIRE la dépense correspondante au budget communal de l'exercice en cours.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,
- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr